

AVIS DE CONCOURS

Direction des finances et des technologies de l'information

Formateur·rice/Technopédagogue en technologies de l'information

Régulier à temps plein, syndiqué

35 heures par semaine

Salaire : entre 59 241 \$ et 93 184 \$ par année

Entrée en fonction : Dès que possible

Numéro : 2024-197, 2^e affichage

Date d'affichage : 31 octobre au 14 novembre 2024, 16 h 00

DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste planifie, crée la pédagogie et évalue les technologies de l'information dans le but de permettre le développement des habiletés, des compétences, des attitudes et des intérêts des employés du CNHW. Il·elle assure la formation pour mettre en place et utiliser les technologies de l'information et de la communication dans le cadre pédagogique et de l'apprentissage. Il·elle exerce un rôle de conseil en matière de communication technologique auprès de l'équipe sur la formation aux employés.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*



CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

EXIGENCES

- Baccalauréat en enseignement ou en informatique;
- 5 à 10 ans d'expérience dans le domaine de l'enseignement;
- Formation complémentaire en technologie de l'information obligatoire;
- Bonne connaissance et maîtrise de l'environnement Office 365;
- Connaissance des derniers développements en ce qui concerne le programme pédagogique applicable;
- Connaissance de la culture huronne-wendat (atout).

QUALITÉS REQUISES

- Autonomie
- Capacité d'adaptation
- Collaboration
- Communication
- Dynamisme
- Initiative
- Sens de l'organisation et de la planification
- Travail d'équipe

POUR POSTULER

Date limite : 14 novembre 2024, 16 h 00

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation huronne-wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées
- Assurances collectives
- 6 % de vacances
- 6 % de maladies/obligations familiales
- 2 semaines de vacances payées pendant les fêtes
- Vendredis après-midi non travaillés et payés pendant l'horaire estival

ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du CNHW syndiqué·e·s SECNHW
- 2) Aux membres de la Nation huronne-wendat
* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3) Aux employé·e·s temporaires du CNHW
- 4) À la population